

## **Cahier des Charges**

**pour l'habilitation des organismes de formation préparant des CQP à destination des salariés (dans le cadre de la formation continue)**

## Sommaire

1. Préambule.....	3
1.1 Contexte général.....	3
1.2 Finalités du cahier des charges.....	3
2. Rôle et activités attendus de l'organisme de formation CQP.....	4
3. Forme attendue de la réponse.....	5
4. Habilitation d'un organisme de formation.....	6
• Modalités d'habilitation par l'ANFA.....	6
• Critères d'habilitation.....	6
• Durée de l'habilitation.....	7
• Conditions de renouvellement d'une habilitation.....	7
• Suivi d'habilitation par l'ANFA.....	7
5. ANNEXES :.....	8
• ANNEXE 1 – Présentation de l'organisme de formation.....	8
• ANNEXE 2 – Correspondance de l'offre de formation avec la certification.....	9
• ANNEXE 3 – Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.....	10
• ANNEXE 4 – Les modalités d'information du public sur l'offre CQP et ses délais d'accès.....	11
• ANNEXE 5 – Les dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique des stagiaires.....	12
• ANNEXE 6 – Les modalités d'octroi des dispenses de formation.....	13
• ANNEXE 7 – Les modalités de bilan et de régulation des actions.....	14
• ANNEXE 8 – Le protocole d'accord inter établissements.....	15

## 1. Préambule

### 1.1 Contexte général

**Le dispositif des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)** a été créé et fonctionne à l'initiative et sous contrôle des partenaires sociaux de la Commission Paritaire Nationale.

Conformément à l'annexe 5 de l'avenant 71 à la convention collective des services de l'automobile signé le 3 juillet 2014, le dispositif des CQP s'adresse en particulier au public des salariés de la branche mais également aux salariés relevant d'un autre secteur d'activité et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des Services automobiles.

L'avenant 71 précise notamment que les actions de formations éligibles au CPF (introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale) sont prioritairement celles qui visent l'obtention d'un CQP inscrit au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.

Pour favoriser l'utilisation du CPF et mobiliser son financement pour obtenir un CQP, le dispositif des CQP fait l'objet d'une rénovation structurelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans cette perspective, les CQP sont construits en blocs et unités de compétences (appelés BC/UC).

Les unités de compétences constitutives d'un CQP visent des compétences permettant la mise en œuvre des activités de la qualification à laquelle correspond le CQP.

Les blocs de compétences sont un regroupement d'unités cohérentes entre elles.

Sur mandat des partenaires sociaux, l'ANFA garantit la qualité de la mise en œuvre du dispositif et assure son organisation.

Le présent cahier des charges prend en compte les dispositions du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue qui détermine des critères permettant de s'assurer de la qualité des actions de formations applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'adresse aux établissements de formation préparant un public de salariés aux CQP conformément aux dispositions figurant dans les textes paritaires.

### 1.2 Finalités du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objectif de préciser les attendus de l'ANFA relatifs au rôle, aux activités de l'organisme de formation et aux conditions de mise en œuvre du dispositif CQP.

La réponse fournie par l'organisme de formation (selon indications annexes 1 à 7) constitue le document de référence à partir duquel la commission de l'ANFA décidera de l'habilitation de celui-ci à mettre en place un CQP ou plusieurs CQP.

Il appartient à l'établissement solliciteur de préciser le champ de sa demande. L'habilitation concerne un CQP, tous les CQP ou plusieurs CQP relevant d'un même domaine d'activités, tous les CQP ou plusieurs des CQP relevant de plusieurs domaines d'activités.

**Une demande d'habilitation doit concerner l'intégralité d'un CQP. Toute demande d'habilitation pour une partie d'un CQP sera considérée non éligible.**

**L'obtention d'une habilitation au titre du présent cahier des charges est indépendante des dispositions régissant les prises en charge des actions de formation par l'ANFA et ne préjuge pas de leur attribution.**

L'établissement solliciteur assure la majorité des actions de formation certifiantes correspondant aux UC constitutives d'un ou plusieurs CQP pour le ou lesquels ils demandent l'habilitation (cf. Annexe 3). Le recours à la sous-traitance ne peut concerner plus de 49% des UC constitutives des CQP visés. Un protocole d'accord inter établissements est à compléter en cas de sous-traitance (en annexe de ce cahier des charges).

Toute demande ne respectant pas ce critère sera considérée comme inéligible.

## 2. Rôle et activités attendus de l'organisme de formation CQP

L'organisme de formation visant l'habilitation pour la mise en place d'un ou plusieurs CQP s'engage à :

*Informers les salariés et, le cas échéant, leurs entreprises, sur l'offre CQP et ses délais d'accès*

*En matière de formation*

- Concevoir et animer des actions de formation conformément au(x) référentiel(s) des CQP concernés. Chaque action de formation doit correspondre à une ou plusieurs UC,
- Traiter de la compétence générique afin de développer des compétences transférables à tout contexte de travail dans la branche (les mises en situation peuvent, dans certains cas, être spécifiques à un contexte de travail particulier).

*En matière de positionnement et d'évaluation*

- Se rapprocher, si nécessaire, de l'organisme évaluateur habilité par l'ANFA sur le domaine d'activités du ou des CQP concerné(s) pour proposer aux candidats ou à leur entreprise, en amont du parcours de formation, un positionnement à valeur certificative,
- Dans le cas où il n'a pas recours au positionnement à valeur certificative assuré par l'organisme évaluateur, proposer le cas échéant aux candidats ou à leur entreprise, des dispenses de formation pour des UC constitutives du ou des CQP concerné(s) selon des modalités qu'il aura élaborées et qui auront été validées par l'ANFA (**la dispense de formation ne vaut pas dispense d'évaluation**),
- Assurer la passation des épreuves relatives à l'évaluation des UC constitutives du ou des CQP conformément aux « Règles Générales de Certification » et, le cas échéant, aux règles de certification spécifiques du ou des CQP concerné(s) et aux indications fournies par l'organisme évaluateur.

*En matière d'organisation*

- Constituer une équipe pédagogique adaptée et nommer un ou des référent(s) interlocuteur(s) privilégié(s) de l'ANFA pour le suivi et l'organisation de la formation et de l'évaluation,
- Mettre à disposition des stagiaires des moyens pédagogiques et techniques adaptés au(x) CQP concerné(s),
- Communiquer, avant le démarrage de la formation, le calendrier des actions de formation et des évaluations et si l'action vise le CQP en totalité, les dates prévues pour le jury final (contact : [sequillons@anfa-auto.fr](mailto:sequillons@anfa-auto.fr)),
- Inscrire, dès le démarrage de la formation, ses candidats sur l'application examen du site ANFA ([www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr)),
- Assurer le contrôle de l'éligibilité de chaque salarié à la certification (pré-requis éventuels, éligibilité au CPF...)

- Assurer le suivi des candidats qui visent seulement une ou plusieurs UC d'un CQP afin de leur permettre d'obtenir le CQP dans son intégralité en conjuguant éventuellement la FC et la VAE,
- Accueillir, éventuellement, le jury d'examen final dans ses locaux,
- Proposer, en tant que membre de jury, un représentant du Collège Patronal appartenant à une organisation signataire des Accords Paritaires mais n'ayant pas de lien direct (hiérarchique ou tuteur) avec un des salariés suivant l'action de formation.

*En matière de bilan et de régulation*

- Répondre à l'ensemble des demandes d'informations de l'ANFA ayant pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement de la formation,
- Mettre en place toute action corrective demandée par l'ANFA consécutivement aux bilans d'actions diligentés par ses services,
- Communiquer annuellement à l'ANFA un bilan quantitatif et qualitatif des actions conduites prenant en compte les appréciations rendues par les stagiaires sur la formation.

*Sur le plan financier*

- Indiquer ses tarifs à l'ANFA et demander à celle-ci les conditions possibles de prise en charge,
- Informer les bénéficiaires de la formation des coûts susceptibles de rester à leur charge.

### **3. Forme attendue de la réponse**

7 fiches sont présentées en annexe au présent cahier des charges qui concernent :

- La présentation de l'organisme de formation
- Correspondance de l'offre de formation avec la certification
- Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement
- Les modalités d'information du public sur l'offre CQP, ses délais d'accès
- Les dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique des stagiaires
- Eventuellement, les modalités d'octroi des dispenses de formation
- Les modalités de bilan et de régulation des actions

Ces fiches constituent un guide pour la rédaction de la réponse au présent cahier des charges.

## 4. Habilitation d'un organisme de formation

- **Modalités d'habilitation par l'ANFA**

Une rencontre est organisée dans l'établissement par les services de l'ANFA qui vise à apprécier les conditions de faisabilité de mise en place du ou des CQP concerné(s).

Une demande d'habilitation peut être déposée à n'importe quel moment de l'année. Pour ce faire, l'organisme de formation demandeur adresse sa réponse au présent cahier des charges à l'ANFA ([debannel@anfa-auto.fr](mailto:debannel@anfa-auto.fr)).

Après examen de la réponse au cahier des charges, la commission d'habilitation de l'ANFA, réunie mensuellement, accepte, refuse ou diffère l'habilitation.

Lorsque l'organisme est habilité, il met en œuvre la formation conformément aux indications fournies à l'ANFA. Toutes modifications de ces indications doivent faire l'objet d'une information auprès de cette dernière et d'une validation par celle-ci.

**L'habilitation accordée pour une durée déterminée** peut être interrompue à tout moment par l'ANFA en cas de dysfonctionnement constaté.

- **Critères d'habilitation**

La réponse de l'organisme de formation est appréciée au regard de critères portant sur :

- La pertinence de la demande d'habilitation par rapport aux besoins des professionnels du secteur,
- L'expertise de l'organisme de formation dans le ou les domaines d'activités du ou des CQP concerné(s),
- Le respect des prescriptions du référentiel du ou des CQP concerné(s) et tout particulièrement la correspondance de l'offre de formation avec les UC constitutives de ces CQP conformément aux règles suivantes :
  - une action de formation doit correspondre à une ou plusieurs UC constitutives d'un CQP,
  - les actions de formation doivent traiter de la compétence générique,
- Le niveau de qualification des formateurs doit être au moins égal à celui correspondant à le ou les CQP concerné(s),
- L'actualisation des compétences des formateurs par la formation continue,
- L'adéquation des moyens pédagogiques et techniques avec les besoins en développement des compétences visées par le ou les CQP concerné(s),
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation et ses délais d'accès,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,

- L'adaptation des modalités d'octroi des dispenses de formation, si elles existent, aux publics et compétences visés par le ou les CQP concerné(s),
- La prise en compte des appréciations et bilans rendus par les stagiaires, les entreprises éventuellement et l'ANFA.

- **Durée de l'habilitation**

L'habilitation est accordée pour une durée de **3 ans**.

- **Conditions de renouvellement d'une habilitation**

Le renouvellement d'habilitation intervient :

- en cas de modifications de son offre par l'OF,
- en cas de modifications des conditions de mise en œuvre de sa prestation par l'OF (moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement),
- sur présentation d'une nouvelle réponse au cahier des charges au terme des trois années d'habilitation initiale,
- en cas de modification du ou des référentiels CQP concerné(s).

- **Suivi d'habilitation par l'ANFA**

La commission nationale d'habilitation :

- examine annuellement l'évolution des indicateurs de fonctionnement et de résultats communiqués par les établissements (réussite aux UC, taux et durée d'obtention de l'intégralité de la certification ....),
- définit le calendrier et les CQP pour lesquels des bilans sont organisés.

## 5. ANNEXES :

- **ANNEXE 1 – Présentation de l'organisme de formation**

*A ne renseigner que s'il s'agit d'un nouvel établissement dans le dispositif CQP.*

### ➔ **Organisme de formation**

- Identité
- Numéro d'agrément

### ➔ **Réalisations de l'organisme dans le cadre de la formation continue dans le secteur des services automobiles**

- Nature des stages dispensés
- Effectif annuel par stage dispensé



- **ANNEXE 2 – Correspondance de l’offre de formation avec la certification**

→ **En préambule : l’usage de l’évaluation certificative amont**

- Choix de l’évaluation certificative amont : oui  non
- Si oui, pour quel(s) CQP ?
- Pour chaque CQP concerné par cette évaluation certificative amont, préciser les unités de compétences visées
- En cas de parcours, programmation des évaluations

**Rappel :** En cas de réussite du candidat à l’évaluation certification amont portant sur une unité de compétence, l’action de formation correspondant à cette unité de compétence ne sera pas prise en charge par l’ANFA.

**2.1 - Correspondance de l’offre de formation avec les unités de compétences constitutives du ou des CQP concernés par la réponse au cahier des charges**

Par CQP remplir le tableau suivant :

Blocs de compétences	Unités de compétences	Action de formation correspondante*

\* Rappel des règles de correspondance :

- Une action de formation doit correspondre à une ou plusieurs unités de compétences (UC). Elle ne peut en aucun cas correspondre à une partie d’une ou plusieurs UC.

\* Pour chaque action de formation fournir la fiche programme indiquant :

- les objectifs de formation à atteindre en termes de compétences à acquérir,
- le contenu pédagogique,
- le scénario, les moyens pédagogiques (ex. : étude de cas, jeux de rôles, supports pédagogiques remis aux stagiaires, film...) et techniques (ex. : vidéo projecteur, maquettes, véhicules, logiciels...),
- le public visé,
- l’effectif du stage,
- les pré-requis nécessaires pour suivre l’action de formation.

**2.2 - Le Parcours de formation correspondant au CQP visé**

En cas de mise en œuvre, pour un même public, de l’intégralité du ou des CQP concerné(s) par la réponse au cahier des charges, indiquer, pour chaque CQP, la chronologie des actions de formation.

- **ANNEXE 3 – Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement**

➔ **La constitution de l'équipe pédagogique (par CQP)**

*Pour chacun des formateurs concernés, communiquer les informations suivantes :*

Identité	
Actions de formation animées	
Statut (permanent, vacataire ...)	
Organisme d'appartenance	
Niveau de qualification	
Formation initiale et/ou continue dans le(s) domaine(s) d'intervention	
Nature et durée de l'expérience pédagogique	
Nature et durée de l'expérience professionnelle dans les Services de l'Automobile	

➔ **Le référent d'action, interlocuteur privilégié de l'ANFA**

- Nom
- Téléphone
- Mail

*A lister au regard du référentiel CQP*

➔ **Ateliers et matériels**

- Description des surfaces pédagogiques disponibles pour l'action, nombre de postes ...
- Nombre et type de véhicules, liste des matériels disponibles et/ou modalités prévues pour assurer la formation en OF (maquette, prêt ...).

➔ **Salles de formation**

- Type de salle, équipements technologiques, vidéo, informatique ...

➔ **L'établissement d'éventuels partenariats**

L'OF n'a pas nécessairement l'ensemble des moyens humains et/ou techniques pour réaliser la formation.

Dans la mesure où un partenariat s'avère nécessaire pour développer l'ensemble des UC constitutives du ou des CQP concernés, un "Protocole d'accord inter établissement" est établi. Il matérialise l'engagement à mettre en œuvre ce partenariat. Il permet d'en définir l'étendue et les modalités d'organisation et de préciser les responsabilités de chaque partenaire.

- **ANNEXE 4 – Les modalités d’information du public sur l’offre CQP et ses délais d’accès**

**→ Identification des besoins des entreprises et des stagiaires**

- Modalités d’identification des entreprises et des stagiaires
- Opportunités et objectifs du projet de formation
- Démarche de construction du projet de formation

**→ Caractéristiques du public visé (salariés voire entreprises)**

- Pour les salariés : fonctions occupées, profils...
- Pour les entreprises : secteurs d’activités, implantation géographique...

**→ Information des stagiaires et des entreprises**

- Modalités, supports, périodes, acteurs impliqués dans la présentation aux stagiaires et aux entreprises :
  - des caractéristiques du ou des CQP et tout particulièrement des unités de compétences les constituant (cf. référentiels CQP)
  - de l’offre de formation correspondante et de sa programmation
  - des modalités d’évaluation et de validation....

- **ANNEXE 5 – Les dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique des stagiaires**

**→ L'accueil des stagiaires**

- Modalités et supports de l'accueil et de l'accompagnement au sein de l'organisme de formation (livret d'accueil, moyens dédiés à l'intégration, à la coordination...)
- Description de la conformité et de l'adaptation des locaux de l'organisme de formation aux stagiaires (accessibilité aux personnes en situation d'handicap...)

**→ Le suivi pédagogique des stagiaires**

- Description des modes de suivi et de régulation des apprentissages (tutorat, livret pédagogique....)
- Description des formes de suivi de l'acquisition de la certification

- **ANNEXE 6 – Les modalités d’octroi des dispenses de formation**

Le renseignement de cette fiche est facultatif. Il intervient seulement dans le cas où l’organisme de formation n’a pas recours à l’évaluation amont à valeur certificative assuré par l’organisme évaluateur.

**Rappel : la dispense de formation ne vaut pas dispense d’évaluation.**

**→ Les compétences visées par le positionnement**

- Celles visées par l’intégralité de l’offre de formation
- Celles visées par une partie de l’offre de formation : dans ce cas, lister les actions de formation concernées

**→ Les modalités de positionnement** (entretiens, questionnaires, mises en situation....)

**→ Les outils de positionnement** : fournir les supports

- **ANNEXE 7 – Les modalités de bilan et de régulation des actions**

**→ La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires et les entreprises**

- Modalités de recueil de ces appréciations : évaluation à chaud ? à froid ? modes sociotechniques (entretien ? questionnaire ? ...), supports utilisés, acteurs impliqués....
- Process de prise en compte de ces données : échéances, acteurs, rôles...

- **ANNEXE 8 – Le protocole d'accord inter établissements**

**PROTOCOLE D'ACCORD INTER ETABLISSEMENTS**  
***En cas de sous-traitance***  
**ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES CERTIFICATS DE**  
**QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

*Document à joindre dûment complété à la réponse au Cahier des Charges*

Ce protocole d'accord a valeur d'engagement et doit être signé par les partenaires concernés.

Il concerne la mise en œuvre pédagogique d'un ou plusieurs CQP intitulé(s), cité(s) ci-après :

-----  
 -----  
 -----

Et conduit(s) sur le site de :

.....

Pour la période du ..... au .....

Entre .....

.....  
*(Identité de l'Établissement maître d'œuvre et fonction du cosignataire)*

Et .....

.....  
*(Identité de l'Établissement sous-traitant et fonction du cosignataire)*

Il est convenu que ..... *(Identité de l'Établissement)* assure la maîtrise d'œuvre pédagogique du ou des actions de formation certifiantes correspondant au(x) CQP cité(s) ci-dessus et s'engage à :

- Coopérer avec les services de l'ANFA, Délégation Régionale de rattachement et Département Compétences et Ingénierie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par voie d'habilitation à délivrer le(s) certificat(s) de qualification professionnelle de la branche des Services de l'automobile,
- Rédiger et présenter la réponse au Cahier des Charges de la Formation, en concertation avec l'établissement sous-traitant,
- Respecter le rôle et les activités attendus de l'organisme de formation CQP précisés dans le CDC d'habilitation FC en matière de formation, de positionnement et d'évaluation, d'organisation, de bilan et de régulation et au niveau financier.

Il est convenu que ..... en tant **qu'Etablissement sous-traitant**, s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par l'Etablissement en charge de la maîtrise d'œuvre dans le périmètre défini comme suit :

- Préparer et animer le(s) unité(s) de compétences (UC) constitutive(s) du CQP, selon la liste fixée en annexe ;
- Evaluer les participants dans le respect des modalités prescrites dans le référentiel du (des) CQP concerné(s) ;
- Rendre compte, par écrit, à l'Etablissement en charge de la maîtrise d'œuvre, du bilan de sa mission.

L'ANFA, organisme certificateur, devra être saisi, par les cosignataires, en cas de non respect des principes de ce partenariat.

Date

Date

Signature et cachet  
de l'établissement maître d'œuvre

Signature et cachet  
de l'établissement sous-traitant



## Annexe 1

### 1. Animation des UC :

Nom du CQP	Nom du ou des UC	Nom de l'OF en charge de l'animation du ou des UC	Nombre d'heures

### 2. Autres actions sous-traitées :

--